Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_155-DE

Convention d'occupation temporaire d'un espace dans la déchèterie de Genech par l'association Don de Soie

Entre **Don de Soie**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont le siège social est situé au 1093 rue de la Libération à Genech, représentée par sa présidente Brigitte RAUX

Et **la Communauté de Communes du Pévèle Carembault,**
Dont le siège est à PONT-A-MARCQ, Place du Bicentenaire,
Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par délibération CC_2021_... du Conseil communautaire du 5 juillet 2021.

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

La Communauté de communes Pévèle Carembault ne dispose pas de filière de réemploi sur ses déchèteries communautaires. Les objets en bon état sont donc jetés dans la benne « encombrants » sans valorisation ni réemploi.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat souhaité entre les deux parties citées plus haut.

L'association Don de Soie et la Communauté de Communes du Pévèle Carembault ont la volonté réciproque, dans le respect des missions et spécificités de chaque structure :

- De favoriser le réemploi en proposant aux habitants de donner leurs objets en bon état dans la déchetterie de Genech afin qu'ils puissent être revendus dans les boutiques solidaires de Cysoing et Templeuve

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de cette dernière.

Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

L'une et l'autre des parties peuvent demander la résiliation de la convention à chaque terme annuel avec un préavis de 3 mois.

Article 3 : Engagements réciproques

L'association Don de Soie s'engage à :

- Venir deux demi-journées par semaine aux horaires d'ouverture de la déchetterie de Genech. Ces temps de présence peuvent évoluer sous réserve de l'accord de chacune des parties.
- Fournir chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un un bilan annuel avec les quantités ou volumes collectés et le devenir des objets

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_155-DE

- Respecter le protocole de sécurité de la déchèterie
- Communiquer la liste des objets susceptibles d'être récupérés

La Communauté de Communes du Pévèle Carembault s'engage en retour à :

- A accueillir l'association dans le respect du protocole de sécurité fixé par l'exploitant de la déchetterie
- A communiquer sur ce dispositif

Article 4 : Conditions financières

Les 2 structures restent indépendantes financièrement et les actions des 2 structures sont faites gratuitement.

Article 5 : Formalités administratives

La convention est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à , le

La Présidente de l'association Don de Soie

Le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault